

DÉPARTEMENT : MOSELLE
COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021
--

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Absents :	3

Date de convocation
27/10/2021

Date d'affichage
10/11/2021

L'an deux mil vingt un le huit novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : MM VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, BAE Laetitia, FRITSCH Christelle, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, DIEBOLD André, WATZKY Lionel, BENZIDOUR Myriam.

Absent excusé : SCHEFFLER Jean-Jacques (procuration à LOZITO-URBES Nathalie, arrivé au point n° 8), SANTIAGO Fabrice (procuration à JACOB Jean-Luc), QUIRIN Jean-Jacques (procuration à Alain VALENTIN).

Secrétaire de séance : MALYK France.

ORDRE DU JOUR	
N°	OBJET
1	Décompte du temps de travail des agents publics
2	Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée
3	Accroissement saisonnier d'activité
4	Modification des tarifs du périscolaire suite à l'augmentation du traiteur
5	Adhésion à la mission RGD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
6	Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour l'aménagement de sécurité de la Grand Rue et divers sites du village (MATEC)
7	Convention Territoriale Globale via la Communauté des communes du pays de PHALSBOURG et la CAF de la Moselle
8	Subvention à l'association les Restaurants du Cœur
	Divers et communications

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOUT 2021

Le Conseil Municipal confie les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour à Madame France MALYK. Puis, il approuve, sans observation le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2021.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1 : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 20/12/2001 sont abrogées.

Article 3 : À compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Annexe à la délibération : PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au

repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228
Nombre d'heures <u>effectivement</u> travaillées	228 x 7 = 1596 (arrondi à 1 600)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1^{er} janvier : jour de l'An ; 1^{er} mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1^{er} novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

~~~~~

*Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, la commune fonctionne avec un cycle unique à 35 h.*

#### **1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS est fixé à 35 h 00 par semaine en cycle unique.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### **2. Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la Pentecôte.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 2 : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE**

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2011 créant l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et la délibération du 11 septembre 2014 modifiant l'emploi d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 6,36 h, rémunéré au 2<sup>ème</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 22 février 2021 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

**DECIDE**

La rémunération de l'emploi d'adjoint administratif est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du 12<sup>ème</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

/

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 3 : CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel suite au départ en retraite de l'ouvrier communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****N° 4 : MODIFICATION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE SUITE À L'AUGMENTATION DU TRAITEUR**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du traiteur REINHARDT nous informant que suite à l'augmentation des salaires conventionnels, à la hausse constante de toutes les charges, aux énergies et surtout des matières premières, le prix unitaire des repas passe à 5,20 € à partir de la rentrée scolaire de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

| TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT             |                          |                                                                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           | Tarif de base extérieurs | Tarif de base DANNE ET QUATRE VENTS avec participation CAF et commune, avant modulation du quotient familial |
| Matin à partir de 7 h 20                  | 3,00 €                   | 2,00 €                                                                                                       |
| Midi pause de midi avec repas             | 10,20 €                  | 7,70 €                                                                                                       |
| Midi pause de midi sans repas             | 5,00 €                   | 2,50 €                                                                                                       |
| Soir jusqu'à 18 h 30 avec goûter          | 4,50 €                   | 3,00 €                                                                                                       |
| Forfait journée complète 7 h 20 – 18 h 30 | 16,20 €                  | 11,20 €                                                                                                      |

- Décide d'appliquer le tarif de base des habitants de DANNE ET QUATRE VENTS pour les enfants du personnel fréquentant le périscolaire.
- Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL        | TARIF APPLIQUE              |
|--------------------------|-----------------------------|
| Plus de 1 100,00 €       | Tarif 4 : Tarif de base     |
| De 761,00 € à 1 100,00 € | Tarif 3 : 8 % de réduction  |
| De 600,00 € à 760,00 €   | Tarif 2 : 15 % de réduction |
| Moins de 599,00 €        | Tarif 1 : 30 % de réduction |

Cette délibération annule les délibérations prises antérieurement.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****N° 5 : ADHÉSION À LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses — modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites

obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à ta mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

#### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

#### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

#### **N° 6 : CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA GRAND'RUE ET DIVERS SITES DU VILLAGE**

Le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2013, la commune a adhéré à Moselle Agence Technique (MATEC).

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la Grand'Rue et divers sites du village, le Maire informe les membres présents que la commune a fait appel à MATEC pour la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention à intervenir entre MATEC et la commune pour les travaux mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention entre MATEC et la commune de DANNE ET QUATRE VENTS qui se monte à 2 500,00 € HT, soit un TTC de 3 000,00 €.

#### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

#### **N° 7 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE VIA LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURGET LA CAF DE LA MOSELLE**

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, les communes associées et la CAF de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de convention Territoriale (CTG), à laquelle notre commune a participé au travers du diagnostic et à l'élaboration des enjeux du territoire.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention devra être présentée au Conseil Communautaire du Pays de PHALSBOURG au mois de novembre et au Conseil d'Administration de la CAF au mois de décembre.

Le Maire informe les membres présents que notre commune qui est gestionnaire d'un accueil périscolaire va pouvoir, à ce titre bénéficier d'un bonus territoire via la Convention Territoriale Globale de la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>OBJET DE LA<br/>DÉLIBÉRATION</b> |
|-------------------------------------|

/

**N° 8 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier des Restaurants du Cœur de STRASBOURG du 18 octobre dernier nous sollicitant pour l'octroi d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal par huit voix pour et trois abstentions décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 150,00 € aux restaurants du Cœur de STRASBOURG,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater cette subvention.

/

**DIVERS ET COMMUNICATIONS :**

- Monsieur FUCHS, agent de l'ONF a été convié à la réunion du Conseil Municipal pour donner de plus amples renseignements concernant l'exploitation forestière dans la commune de DANNE ET QUATRE VENTS. Les habitants de notre commune posent des questions concernant le reboisement en face de l'hôtel de Bonne Fontaine, la possibilité d'avoir des lots pour du bois de chauffage, etc .... C'est pourquoi, le Maire demande à Monsieur FUCHS de bien vouloir rédiger un article pour le bulletin municipal pour les éclaircir quant à leurs questionnements. Monsieur FUCHS s'engage à faire parvenir un article pour fin novembre, Monsieur le Maire le remercie d'avance.
- Au regard du devenir incertain du Corps des Sapeurs-Pompiers de notre commune, il a été décidé en réunion du 30 septembre, en accord avec le chef de Corps de PHALSBOURG et celui de notre commune de renoncer à l'intégration d'un local pour le SDIS dans la nouvelle construction du bâtiment Atelier-Mairie. Suite à cette décision, l'architecte a rectifié les plans qui ont été en partie validés par le Conseil Municipal (il est précisé que certaines petites modifications pourront avoir lieu), mais qui n'influeront pas sur les dimensions du bâtiment. Monsieur THOMAS est en cours de chiffrage du montant des travaux afin de pouvoir demander les différentes subventions.
- Madame SCHIBY réalise un service civique dans nos écoles depuis le 8 novembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- La CAF nous accorde une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €, car malgré les règles sanitaires liées à la crise de la COVID-19, notre commune a maintenu l'ouverture du périscolaire.
- La vente des brioches de l'Amitié dont l'intégralité de la somme est versée à l'APEI de SARREBOURG a rapporté 1 094,85 €. Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont vendu ces brioches pour une noble cause.
- L'assemblée générale du Club Vosgien a été organisée dans notre Espace Culturel, les frais assimilés au vin d'honneur ont été payés par la commune, à savoir 962,13 € pour les pains surprises et les boissons. Remerciements à tous les membres du Conseil Municipal ayant assuré la préparation, le service et le rangement de la salle.
- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers remerciant la commune pour la subvention exceptionnelle accordée suite à la vente de l'ancien véhicule Sapeurs-Pompiers.
- Le Maire informe que la commune a acheté 20 piquets de neige qui seront mis en place route de Bonne Fontaine pour un montant de 162,00 €.
- Monsieur Alain VALENTIN se charge de la préparation de la salle pour le vin d'honneur du 11 novembre. Il est demandé aux membres présents d'aider pour le service, le nettoyage et le rangement de l'Espace Culturel.

- La commune envisage de s'abonner à « panneapocket », application qui permet d'informer et alerter les habitants en diffusant des informations, des actualités, des photos, etc ... Les habitants qui auront installés cette application sur leur ordinateur ou leur téléphone portable seront alertés par le biais de notifications, sans récolte de données personnelles.
- Un responsable de la direction départementale de la protection des populations sera de passage dans la commune le lundi 15 novembre pour demander des renseignements concernant le dossier de pose de feux tricolores dans notre commune.
- Bulletin municipal : Madame Nathalie LOZITO-URBES en charge de la conception et de la mise en page fait un récapitulatif sur les articles restants à rédiger par les membres du Conseil. Les membres proposent leur aide à la rédaction des différents articles.
- Organisation du repas des aînés : le repas étant prévu le 28 novembre, les membre du Conseil Municipal disponibles et inscrits veilleront à la préparation de la salle, le service et le nettoyage.
- La séance a été levée à 22 h 00.

Secrétaire de séance :  
France MALYK